



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

BUREAU SYNDICAL

Vendredi 2 février 2024 – 18h30

PROCES VERBAL

2024 : ANNEE DE RADIO RELEVÉ



Économiser l'eau
Préserver demain

Changeons notre relation avec l'eau



2024 : ANNEE DE TRANSFERT ASST



2024 : ANNEE SIMPLIFICATION RH

STATUT DROIT PUBLIC / STATUT DROIT PRIVE

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois de Février, le bureau syndical, légalement convoqué le 26 Janvier 2024, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 10

ALBERT Philippe, BILLEROT Bruno, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, GUILBOT Gilles, MOREAU Loïc, PILLOT Jean, RENAULT Jean-Michel, RIVAULT Chantal, ROBERT Daniel, VOY Didier.

EXCUSE(S) : 5

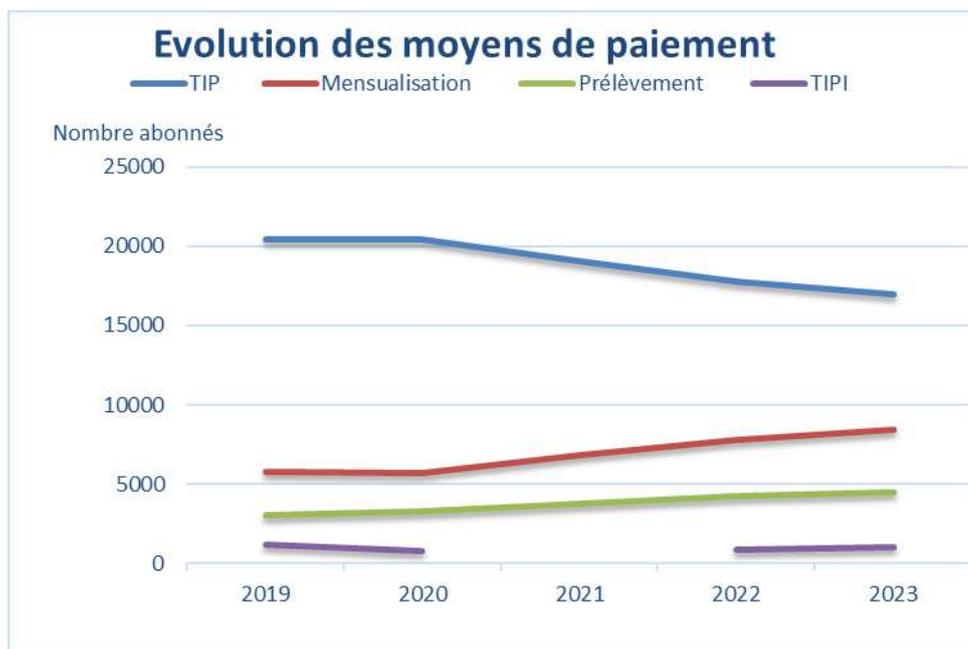
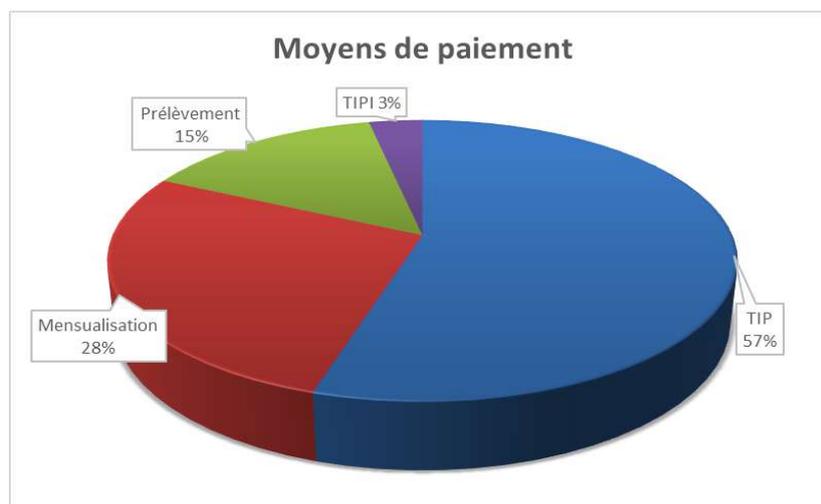
BAILLY Christiane, CLEMENT Guillaume, MEEN Dominique, MIMAULT Christophe, TRANCHET Myriam.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

2. MODERNISATION DE LA FACTURATION ET DES MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Président présente la répartition et l'évolution pluriannuelle des moyens de paiement des usagers pour payer les factures d'eau et d'assainissement des eaux usées :



Le nombre d'abonnés à la e-facture est quasi nul sachant que la communication vers les usagers était volontairement minimisée jusqu'alors pour cause de soucis de fonctionnement du portail abonné :

	2022	2023
Nombre WEBabo	5149	5433
Nombre e-facture	425	525

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

rester connecté | mot de passe oublié | 05 47 95 03 47

Identifiant (adresse mail) | Mot de passe | **CONNEXION**

Agence en ligne | Fournir aux abonnés un accès facile à toutes les informations et aux fonctions de gestion de leurs abonnements. | Visualisez vos consommations, payez en ligne, adhérez au prélèvement automatique, faites vos auto-relevés... | **Créer un compte**
J'emménage, Je m'abonne

CONTRÔLEZ VOS CONSOMMATIONS
Gardez un œil sur l'évolution de vos consommations, faites des économies.

CONSULTEZ VOS FACTURES
Suivez au plus juste vos factures et payez en ligne.

GÉREZ VOS ABONNEMENTS
Réglez depuis votre fauteuil tous les détails de vos abonnements.

Le SMEG souhaiterait que le nombre d'abonnés mensualisés et/ou prélevés à échéance augmente pour lisser la trésorerie et pour faciliter les remboursements qui nécessitent des écritures comptables chroniques. Les campagnes de communication faites en 2021 et 2022 auprès des usagers pour les inciter à souscrire à la mensualisation et au prélèvement à échéance n'ont pas inverser les moyens de paiement. Il est donc proposé de donner une nouvelle impulsion pour moderniser les moyens de paiement :

1/ Ajustement du règlement de mensualisation :
 Ôter le doublement de l'échéance en cas de rejet
 Modifier le seuil d'éligibilité de 15€/mois

[Règlement mensualisation.docx](#)

2/ Modifier l'article 3.7 du règlement du service EAU POTABLE :
 Ôter les moyens de paiement du règlement pour intégrer plus facilement les nouveaux moyens de paiement

Version actuelle :

3•7 Les modalités et délais de paiement

Les règlements doivent être effectués auprès du Trésor Public. Vos factures sont payables :

- par chèque
- par TIP (Titre Inter bancaire de Paiement)
- par prélèvement automatique à échéance
- par mensualisation selon les conditions fixées par délibération de la Collectivité
- par internet

Le tarif des frais de rejet en cas d'impossibilité de prélèvement est fixé par délibération de la Collectivité. Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité précisée sur la facture.

Version modifiée :

3•7 Les modalités et délais de paiement

Les règlements doivent être effectués auprès du Trésor Public.

Les modalités de paiement sont choisies par l'utilisateur lors de sa demande d'abonnement et elles sont rappelées sur la facture.

Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité précisée sur la facture.

3/ De plus le déploiement de la modernisation des moyens de paiement sera complété par :

Une meilleure communication sur la E-facture

La refonte des factures en norme PES ASAP ORMC (axe du contrat de partenariat SMEG/DGFIP) : un modèle de facture Noir et Blanc est présenté en annexe. Le passage en PES ASAP ORMC modifiera la chaîne éditique qui sera alors portée par la DGFIP et non plus par le SMEG en termes organisationnels et financiers.

Mme BOURNIER souligne que les factures au format PESASAP ORMC permettront d'éditer l'échéancier directement sur la facture, ce qui permettra un gain en termes d'affranchissement et d'impression puisqu'actuellement l'échéancier est envoyé à part.

M. ALBERT demande si les délais de traitement ne sont pas trop importants. Mme BOURNIER répond que le Syndicat du 4B semble être satisfait.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- **DECIDE de modifier le règlement de mensualisation pour supprimer le seuil d'éligibilité à la mensualisation et le traitement des frais de rejet (document modifié ci annexé)**
- **DECIDE de modifier l'article 3.7 du règlement EAU POTABLE pour stipuler que les moyens de paiement sont indiqués sur les factures (document modifié ci annexé).**

Adopté à l'unanimité.

3. BUDGET AEP DM 1

ACAMO a remis un dossier de travaux AEP dans le cadre de la coopération internationale. Le projet consiste à créer 2 puits et 8 forages dans le cantou d'OUTIVOU au TOGO. Le montant du projet est de 210 583 € dont le détail estimatif est le suivant :

Désignation	€ TTC
8 Forages (perçage et tubage)	98 926
8 Superstructures et pose des pompes	10 941
7 Pompes 60 mètres avec compteurs	37 777
1 Pompe 120 mètres	8 905
Forfait livraison pompes et tuyaux	1 169
Stock Pièces détachées	1 494
2 Puits	7 864
Autres dépenses annexes	41 335
Imprévu	2 172
Total	210 583

Au BP, 100 000 € ont été inscrits sans avoir connaissance des dossiers. Il y a lieu de faire une DM 1 pour pouvoir engager le projet :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45812401 : TOGO 2024	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812401 : TOGO 2024	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822401 : TOGO 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL R 45822401 : TOGO 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour acter la DM 1 du budget AEP

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- **ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Eau Potable.**

Adopté à l'unanimité.

M. ROBERT informe qu'il contactera l'association ACAMO pour l'inviter à présenter son projet.

4. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT DE LA FPT

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Par application du barème du décret, 16 agents sur 20 sont éligibles :

Rémunération brute 07/2022 à 06/2023	Max prime	Nb agents SMEG éligibles
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	/
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2 agents
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	3 agents
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	4 agents
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	3 agents
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	/
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	4 agents

Le bureau doit définir de l'instauration ou pas de la prime, et des conditions de versements (montant et échéancier de versement).

Total dépense avec application prime max : 11 480 €

Total dépense avec application 75 % prime max : 8 610 €

Total dépense avec application 50 % prime max : 5 740 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour décider ou pas de l'instauration de la prime, définir le montant et les conditions de versements, et solliciter l'avis du CDG79.

Les membres du bureau décident à la majorité d'instaurer la prime pouvoir d'achat et de solliciter l'avis du CST du CDG 79 pour un montant maximum de la prime à hauteur de 50 % du maximum selon les tranches de rémunération.

Le projet de délibération sera envoyé au CST et le bureau syndical sera invité à délibérer postérieurement à l'avis du CST.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ – RENOUELEMENT DES SURPRESSEURS DE STEP POMPAIRAIN

Monsieur le Président informe que le SMEG a publié un appel d'offre pour procéder au renouvellement des 3 surpresseurs d'air de la station d'épuration de POMPAIRAIN. Ces 3 surpresseurs d'origine permettent d'oxygéner le bassin d'aération de la station.

La commission MAPA s'est réuni avant la réunion de bureau. L'avis de la commission est le suivant :

	Montant	Rapport à l'offre la plus basse	Note prix des prestations /8	Note technique /10	Note coût d'utilisation /2	Total
FOURNIE offre de base	299 419,00 €	90%	0,80	8,80	0,00	9,60
FOURNIE offre variante 1	289 052,00 €	85%	1,16	8,80	1,91	11,87
FOURNIE offre variante 2	287 005,00 €	85%	1,23	8,00	0,82	10,05
FOURNIE offre variante 3	322 009,00 €	100%	0,00	8,00	1,37	9,37
MARTEAU offre de base	127 898,75 €	15%	6,84	8,80	1,91	17,55
MARTEAU offre variante	94 932,50 €	0%	8,00	6,80	1,91	16,71
OTV offre de base	170 000,00 €	33%	5,36	8,30	1,91	15,57
SANDE offre de base	146 478,00 €	23%	6,18	7,80	1,91	15,89
SAUR offre de base	144 300,00 €	22%	6,26	8,60	2,00	16,86
SAUR offre variante	137 129,00 €	19%	6,51	7,80	0,82	15,13



Mme BOURNIER précise que la commission d'attribution n'a pas souhaité retenir la PSE Valorisation de l'énergie thermique produite qui permettrait de récupérer l'énergie produite par les surpresseurs pour chauffer les locaux (bureaux, vestiaires, salle de réunion et laboratoire).

✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

DELIBERATION :

Monsieur le Président informe que le SMEG a publié un appel d'offre pour procéder au renouvellement des 3 surpresseurs d'air de la station d'épuration de POMPAIRAIN. Ces 3 surpresseurs d'origine permettent d'oxygéner le bassin d'aération de la station.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 24 novembre 2023, annonce N° 23-164759 ainsi qu'un avis rectificatif no 24-4793 du 12 janvier 2024. La date de remise des offres était fixée au 25 janvier 2024 à 12h 00.

L'estimation des dépenses était de 100 000 € HT.

La Commission d'Attribution s'est réunie le 25 JANVIER 2024 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis (5 plis reçus).

Après analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (Critère Coût global d'utilisation pondéré à 2 sur 20 points - Critère Prix des prestations pondéré à 8 sur 20 points - Critère Valeur technique pondéré à 10 sur 20 points) il est proposé d'attribuer le marché, selon l'avis de la commission d'attribution réunie le 2 Février 2024 à 17 h 45 à :

**ROGER MARTEAU SAS – Agence de Loire Atlantique
10, rue des Clairières – ZAC du Taillis – 44840 LES SORINIERES
SIRET 816 420 392 00 200**

Pour l'offre de base pour un montant de 127 898.75 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ROGER MARTEAU SAS pour un montant de 127 898.75 € HT (offre de base).*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants par application du code de la commande publique et dans la limite des crédits disponibles*
- *DONNE DELEGATION au Président pour signer la mise au point du marché et tout document relatif à ce marché*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement.*

Adopté à l'unanimité.

6. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE SAUR - AVENANT 7

L'avenant de fin de contrat du marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement sur le secteur de Parthenay SAUR fixe les obligations des parties.

[Avenant n°7 fin de contrat](#)

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer l'avenant 7 valant protocole transactionnel et tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle que le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement sur le secteur de Parthenay prend fin le 30 juin 2024.

Il est proposé de signer un avenant n°7 pour anticiper la date de fin de marché et établir le protocole de fin du contrat qui fixe les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 valant protocole transactionnel de fin de contrat avec l'entreprise SAUR et tout document se rapportant à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité.

7. EXTENSIONS DE RESEAUX

Une demande d'extension de réseaux a été déposée au SMEG : son éligibilité est en cours d'étude. Suite à

l'instruction elle sera au besoin présentée lors de la séance.

Mme BOURNIER indique qu'il n'y a pas de demande d'extension à présenter au bureau.

8. AVENANT CONVENTION OCCUPATION TERRAIN A SAINT PARDOUX

Monsieur le Président informe que le locataire du terrain du SMEG occupé pour partie par la station d'épuration des eaux usées sollicitent l'autorisation de construire un abri pour chevaux.

L'avenant au contrat de location pourrait être le suivant :

« Le locataire est autorisé à construire un abri pour chevaux démontable et non soumis à autorisation cad < 5m2. Il devra le démonter avant la fin du bail. Dans le cas le locataire ne répondrait pas à ses obligations de démontage, le SMEG lui facturera le démontage de l'abris pour un montant de 200 €. »

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer l'avenant

DELIBERATION :

Monsieur le Président informe que le locataire du terrain du SMEG occupé pour partie par la station d'épuration des eaux usées sollicite l'autorisation de construire un abri pour chevaux.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat d'occupation de terrain qui pourrait être le suivant :

« Le locataire est autorisé à construire un abri pour chevaux démontable et non soumis à autorisation c'est à dire < 5m2. Il devra le démonter avant la fin du bail. Dans le cas où le locataire ne répondrait pas à ses obligations de démontage, le SMEG lui facturera le démontage de l'abri pour un montant de 200 €. »

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'occupation de terrain avec Mme PAILLE Elodie 10 route du Pré de la Cure 79310 SAINT PARDOUX SOUTIERS (parcelles AD 128 129 134 Lieu dit La Papinière)

Adopté à l'unanimité.

9. LIGNE DE TRÉSORERIE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie du Budget Assainissement de 1 000 000 € est échue depuis Décembre. Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 euros.

La synthèse de la consultation faite pour contractualiser une ligne de 700 000 € est la suivante :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Taux	Euribor 3 mois (moyenné) + 0.35% <small>Valeur indicative de l'euribor 3 mois au 24/01/2024 : 3.897% Soit 4.247 %</small>	€STR + marge 0.40 % <small>Valeur indicative de l'€ster au 24/01/2024 : 3,894 % Soit 4.294 %</small>
Frais de dossier	700 €	700 €
Commission de non utilisation	Néant	0.30 %
Marge appliquée aux intérêts de retard	3 % l'an	

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie auprès de la banque qui proposera la meilleure offre.

DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie du Budget Assainissement de 1 000 000 € est échue depuis Décembre. Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 euros.

- *Montant :* 700 000 Euros
- *Durée :* 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- *Taux d'intérêt applicable :* Euribor 3 mois (moyenné) + 0.35 %

Paieiment des intérêts chaque mois civil par débit d'office.

- *Commission d'engagement :* 0.10 % du montant maximal du crédit soit 700 Euros
- *Commission de non-utilisation :* Néant

Monsieur VOY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise le Président à :

- *SIGNER le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole*
- *EFFECTUER sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat sur le budget Assainissement.*

Adopté à l'unanimité.

10. POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

Avancement de la construction de la station d'épuration de THENEZAY



M. ALBERT indique que le SOUS PREFET profitera de sa venue à Thénézay le 20 février à 14 h 30 pour visiter le chantier de la STEP de Thénézay.

Déploiement RADIO RELEVÉ

Avancement à la date : 10/01/2024

TOTAL PDC	27696
PDC EQUIPES RR	498
RESTE A EQUIPER	27198
% REALISE	1,83%

Fait : Saurais Chapelle Bertrand Oroux
En cours : La Peyratte St Martin du Fouilloux



Mme BOURNIER rappelle la campagne de communication dans le cadre du déploiement de la radio relève :

Un mousser et un sablier et un aimant sont remis à l'abonné
Les abonnés ne sont pas très réceptifs et ne souhaitent pas forcément que l'agent mette en place le mousser.

Les véhicules auront un logo supplémentaire à partir de la semaine prochaine :



11. QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux à St Martin du Fouilloux :
En cours de finition

M. ALBERT informe qu'une réunion a eu lieu avec l'ARS sur le chlorothalonil. Un arrêté de dérogation pour les collectivités de l'eau devrait être signé.
Il souligne qu'il a été demandé à l'ARS de diffuser une communication uniforme pour toutes les collectivités de l'eau sur l'ensemble du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,



Philippe ALBERT.

FACTURE ACTUELLE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

Service de l'eau et de l'assainissement
23 rue de Beaulieu - POMPAIRE
BP 80078 - 79202 PARTHENAY CEDEX
SIRET : 24790064000035
Tél : 05 49 95 03 47
Mail : contact@eaux-de-gatine.fr

Pour le paiement contacter le Trésor Public :
Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole
3 rue des Granges
CS 20033-79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX
Tél : 05.49.76.13.07
Mail : sgc.saint-maixent-lecole@dgfip.finances.gouv.fr

Référence à rappeler :

00102507 / 2024 0000000005315 M

Occupant et adresse du lieu desservi :

XXXXX YYYYYY
AVENUE DE POITIERS
79390 LA FERRIERE-EN-PARTHENAY

Destinataire de la facture :

MR XXXXX YYYYYY
28 RUE ABRANTES
79200 PARTHENAY

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2024 0000000005315 M du 25/01/2024

FACTURE

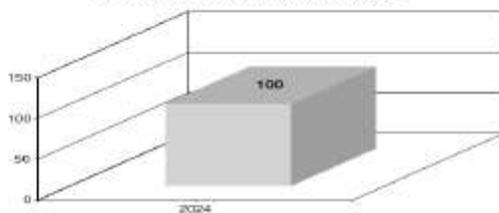
CONSUMMATION	100 m ³
--------------	--------------------

MONTANT T.T.C.

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00468 €

Distribution de l'eau	261,64
Collecte des eaux usées	278,30
Organismes Publics	49,25

Historique de consommation (m3)



TOTAL FACTURE Euro	589,19
--------------------	--------

Total dû Euro

Facture payable avant le : 31/01/2024

PAIEMENT

En espèces ou carte bancaire : chez un buraliste ou partenaire agréé (voir conditions au verso).

Par TIP SEPA : dater, signer et envoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie.

Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou ne sont plus valables, joindre un RIB.

Par chèque à l'ordre du Trésor Public : joindre le TIP non signé dans l'enveloppe fournie

Par virement sur le compte Banque de France : BIC : BDFEFRPPCT IBAN : FR13 3000 1006 02E7 5700 0000 027

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MR XXXXX YYYYYY
28 RUE ABRANTES
79200 PARTHENAY

★

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA079036075000000000000531524

ICS : FR07ZZZ607395

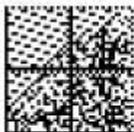
Référence : 2024 0000000005315 M du 25/01/2024

Montant : 589,19 €

Créancier : SMEG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



075110500246 XXXXX YYYYYY

941133000175 71120000000000053150790364926706 58919